



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES
VÉTÉRINAIRES

Direction Départementale des Services Vétérinaires

CERTIFICAT DE CAPACITE

Relatif à l'exercice des activités liées aux animaux
de compagnie d'espèces domestiques

N°34 - 073

**Le Préfet de la Région du Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment le livre II

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2001 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à **Madame CHIESA Nathalie** Domiciliée **46, rue de Turenne 34560 VILLEVEYRAC**, pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, telles que mentionnées au IV de l'article L. 214-6 du code rural.

Article 2 : Le présent certificat de capacité est valable dans tous les départements français.

Article 3 : Le titulaire de ce certificat de capacité est tenu d'informer les services vétérinaires départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsque le titulaire change de département d'activité, il informe également les services vétérinaires départementaux du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

Article 4 : En cas de manquement à la réglementation dans l'exercice de ces activités, une procédure de suspension voire de retrait du présent certificat pourra être mise en œuvre.

Fait à MONTPELLIER, le 09 février 2004

Pour le Préfet, par délégation
L'Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire
Chef du service santé et protection animales



Dr. F. SMYEJ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.